

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 12h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Stéphane VALLI.

Déléguées suppléantes : ANDREOLI Danielle, Sheila MICHEL.

Délégués ayant donné pouvoir : Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Pascal POCCHAT-BARON, Aline WATT CHEVALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVELO – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PROXI VELO AVEC LA
SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la convention-cadre entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 11 décembre 2024 ;

N°2025-03-27-10

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition gratuitement des locaux pour l'exploitation du service Proxi Vélo par la SPL AESMB ;

Monsieur le Président expose qu'une convention de mise à disposition de locaux Proxi Vélo et biens meubles est nécessaire.

Les antennes Proxi Vélo sont rappelées :

- A Bonneville : au 157 rue Pertuiset, dans l'espace de coworking « L'Echappée », situé entre la gare de Bonneville et son centre-ville
- A La-Roche-sur-Foron : au 383 avenue de la Gare, en face de la gare de La-Roche-sur-Foron
- A Reignier : au 40 rue de Bellecombe dans l'ancien bâtiment voyageurs de la gare de Reignier-Esery
- A Fillinges : au 663 route de la Vallée du Giffre sous les nouvelles halles du Pont de Fillinges

Monsieur le Président rappelle également le lieu de stockage existant :

- A Ayse : au 52 route des Îles



Les locaux cités ci-dessus et les biens meubles répertoriés en annexe de la convention, sont assurés par la SPL AESMB.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er avril 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux Proxi Vélo et de biens meubles entre le SM4CC et la SPL AESMB, annexée à cette délibération ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 27 mars 2025 ;

Le Président, Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance, Sheila MICHEL
	

D.G.S.